



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-21

OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS 2023 : BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 10 - VOTANTS : 43

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

**Absents :**

AURIBEAU : M. Roland CICERO

APT : Mme Isabelle TAILLER, Mme Laurence GREGOIRE, M. Christophe CARMINATI

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

CERESTE : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Christian BELLOT, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230316-2023-21-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2023  
Date de réception préfecture : 23/03/2023  
Page 1 sur 3

CC-2023-21

**Vu**, le Code General des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 stipulant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,

**Vu**, la délibération n° CC-2023-14 en date du 23 février 2023 approuvant l'ouverture anticipée de crédits 2023 au budget Office de Tourisme Intercommunal

**Considérant**, que la délibération précitée est non conforme puisque le total de 74 733 € de crédits ouverts votés dépasse le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**1- Projet « Passage surélevé vers la voie verte à l'Office de Tourisme d'Apt » : 17 533 € HT (réalisation obligatoire avant l'été)**

**Vu**, la délibération n° CC-2021-112 du 16 septembre 2021 portant sur la refonte de l'itinéraire des « Ogres à vélo » dans le cadre de l'appel à projet « Espace Valléen 2021-2027 »

**Considérant**, l'avis du conseil d'exploitation Tourisme du 22 novembre 2022 favorable à cette action,

**Considérant**, la nécessité d'améliorer la connexion des sites et des acteurs pour développer et améliorer l'accessibilité à l'offre touristique des services,

**Considérant**, la nécessité d'anticiper les délais de livraison et les travaux qui peuvent s'étaler sur plusieurs mois, pour un montant de 17 533 € HT,

**2- Projet « Aménagement de la boutique d'Apt » : 5 200 € HT (réalisation obligatoire avant l'été)**

**Considérant**, la nécessité d'anticiper l'achat de rack de rangement dont les délais de fabrication peuvent s'étaler sur plusieurs mois, pour un montant de 5 200 € HT,

**Considérant**, la nécessité d'anticiper son installation dans la boutique de l'Office de Tourisme avant le début de la saison touristique,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour procéder au retrait de la délibération n° CC-2023-14 du 23 février 2023 et approuver la nouvelle proposition d'ouverture anticipée de crédit 2023 au budget Office de Tourisme Intercommunal telle que présentée ci-dessous :

Chap	Art	Libellé	OBJET	Montant en € HT
21 OP 024	2138	Autres constructions	Passage surélevé avec panneaux de signalisation, glissières, marquages au sol etc.	17 533,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Création sur mesure de 16 présentoirs en 3 plis pour valoriser les posters vintages de la boutique	5 200,00
<b>TOTAL</b>				<b>22 733,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230316-2023-21-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2023  
Date de réception préfecture : 23/03/2023  
Page 2 sur 3

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

**Procède**, au retrait de la délibération n° CC-2023-14 relative à l'ouverture anticipée de crédits 2023 au budget Office de Tourisme Intercommunal,

**Autorise**, la nouvelle proposition d'ouverture anticipée de crédits au budget Office de Tourisme Intercommunal 2023 présentée ci-dessus,

**Dit**, que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Benjamin BAGNIS



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 29/03/2023

